# RÈGLEMENT DE L'INTERNAT (maj. du 04-2021)

Référence : circulaire N0 2000-106 du 11/07/2000 parue au B.O. N°8 du 13/07/2000
Règlement régional d'hébergement - conseil d'administration du 26/11/16

Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'Administration du 19 octobre 2004, modification adoptée par les Conseils d'Administration des 7 juin 2007, du 22 mars 2012, 04 avril 2017, 28 septembre 2017, et 21 juin 2018. Il est annexé au règlement régional d'hébergement en vigueur et s'appuie sur les termes de la charte académique des internats de la Région Centre Val de Loire.

## PREAMBULE

L'inscription à l'internat vaut acceptation du présent règlement et du règlement régional d'hébergement.
Les internes ont les mêmes droits et devoirs que les demi-pensionnaires et externes pendant la présence de ceux-ci dans l'établissement (voir règlement intérieur du Lycée). Ils élisent deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour les représenter.
L'accès de l'internat est strictement réservé aux internes et aux personnels ayant autorité.

## I – ADMISSION

L'internat n'est pas un droit mais un service mis à la disposition des élèves pour faciliter leurs études. Sur les étages dévolus aux pré-bacs, les places sont réservées en priorité aux élèves habitant loin de l'établissement ou dont les conditions de transport rendraient difficile la réussite scolaire, ou attribuées sur critère géographique et social.

### I.1 - Inscription

Sont admis à bénéficier de l'internat tous les élèves qui y sont régulièrement inscrits. Le bénéfice de ce service est pris pour une année scolaire complète. Le départ de l'internat en cours d'année doit avoir un caractère exceptionnel dûment justifié par écrit auprès du chef d'établissement.

### I.2 - Correspondant

L'inscription définitive est subordonnée à l'existence d'un correspondant domicilié dans un rayon de 30 km de l'établissement. Celui-ci est, en toutes circonstances, le représentant de la famille. Il s'engage, en cas d'impossibilité pour celle-ci à accueillir l'élève pendant les périodes de fermeture de l'internat ou suite à une éviction pour des raisons sanitaires, disciplinaires ou autres. Il accepte la charge qui lui est confiée par une signature sur le dossier d'inscription.

### I.3 - Frais d'hébergement

Le régime d'hébergement en vigueur est le système du forfait annuel réparti en trois trimestres inégaux dont le montant est payable d'avance. Le responsable légal de l'élève mineur, l'étudiant majeur (ou sa famille) doit acquitter d'avance en début de trimestre le prix de la pension. Les tarifs sont calculés de façon à assurer la stricte autonomie financière des services offerts. En cas de non-paiement, après une lettre de rappel et un avis avant poursuite, l'élève ou l'étudiant pourrait se voir retirer le bénéfice de l'internat, un état exécutoire sera en outre remis à un huissier pour recouvrement des sommes dues par les responsables débiteurs.
Il sera remis à chaque élève interne une carte self strictement personnelle dont la présentation aux trois repas est obligatoire. Cette carte constitue un véritable droit d'accès et l'élève ayant oublié sa carte pourra se voir refuser l'accès au restaurant.
Toute tentative de fraude sera passible d'une exclusion temporaire ou définitive de l'internat (après comparution devant le Conseil de discipline dans ce dernier cas).

### I.4 – Etat des lieux

Un état des lieux du mobilier et de la chambre est effectué à l'entrée et à la sortie de l'internat. Dans le cas où l'élève ou l'étudiant quitte sans l'avoir fait, il se verra facturer par les services de gestion la réparation des dégradations constatées après son départ.

### I.5 – Trousseau

Le lycée fournit :

- Un lit avec matelas de 90 x 190
- Un traversin
- Une alèse

A la charge des familles :

Oreiller et taie (ou taie de traversin)
Drap-housse
Drap et couvertures **OU** housse de couette et couette
Serviettes de toilette
Deux cadenas

## II - HYGIENE - SECURITE

### II.1 - Sécurité des personnes

Comme dans les autres bâtiments, l'usage du tabac, des boissons alcoolisées et de tout produit dangereux ou illicite est strictement interdit dans tous les locaux de l'internat. L'usage de la cigarette électronique est prohibé conformément à l'article L 3511-7-1 du code de la santé publique.
L'accès aux chambres est interdit de 7h30 à 17h*, les internes devront donc se munir, dès le matin, des fournitures scolaires nécessaires pour la journée.
Seuls les appareils électriques indispensables aux élèves sont autorisés et doivent être branchés dans les prises adéquates. Les fiches multiprises sont interdites.
L'équipe d'entretien du lycée est seule autorisée à régler, réparer ou dépanner les installations d'électricité, de plomberie, de chauffage et d'huisserie. Il est strictement interdit de perturber le fonctionnement du système d'alarme et de toucher aux systèmes électriques, même pour réarmer un disjoncteur.
L'accès à l'ascenseur est réservé exclusivement aux élèves handicapés ou accidentés.
Pour des raisons de sécurité, l'accès aux toitures et terrasses est strictement interdit.
Toute contravention aux règles de sécurité affichées dans les étages fait perdre à son auteur le bénéfice de l'internat (exclusion immédiate à titre conservatoire en attendant la comparution devant le Conseil de discipline).

### II.2 - Parking

Les internes sont autorisés à garer leur véhicule sur le parking situé derrière l'internat. L'entrée se fera par le portail côté cuisine. La carte d'accès – en fait, la carte d'accès au restaurant scolaire programmée à cet effet - est à retirer au service de gestion.
La circulation dans l'enceinte de l'établissement doit se faire dans le strict respect de la sécurité.

### II.3 - Hygiène

Les internes doivent respecter une méticuleuse propreté corporelle. La chambre sera rangée et le lit ordonné tous les matins pour le bien-être de chacun, afin de permettre le travail des agents de service qui assurent l'entretien des parties communes et les nettoyages approfondis. Les draps ou housses de couette seront changés au moins une fois par quinzaine et les lits défaits à chaque période de vacances.
Il est interdit de conserver des denrées périssables dans les chambres.

### II.4 - Santé

Aucun interne n'est autorisé à rentrer à l'internat s'il a consommé de l'alcool à l'extérieur du lycée, quelle qu'en soit la quantité, qu'il soit en état d'ébriété ou pas.
Les internes, mêmes majeurs, ne sont pas autorisés à détenir de médicaments, quels qu'ils soient; ceux-ci sont confiés à la garde de l'infirmière qui, au vu de l'ordonnance médicale, les administrera aux élèves qui suivent un traitement.

En cas d'accident ou de maladie grave, comme les autres élèves, les internes seront emmenés par les pompiers à l'hôpital désigné par le médecin régulateur du SAMU. La famille est aussitôt prévenue.
La famille ou le correspondant s'engage à venir chercher tout élève malade (à l'internat/dans les structures hospitalières…). Le service médical et le chef d'établissement sont habilités à prendre toutes les mesures d'urgence qui s'imposent dans le cas ou une intervention chirurgicale rapide est reconnue indispensable par le médecin. La famille est aussitôt prévenue. Tous les frais pharmaceutiques et médicaux (sauf en cas d'accident du travail) sont à la charge des familles.

### II.5 - Sécurité des biens

Les effets et objets personnels de valeur restent sous la responsabilité des élèves et des familles. Ils sont personnellement responsables du matériel et du mobilier mis à leur disposition. Toute dégradation sera sanctionnée et facturée aux familles. En cas de dégradation d'un coût inférieur à 20 euros, l'élève effectuera un travail d'intérêt collectif durant une heure sous l'autorité de l'agent chef, sous réserve de l'accord du responsable légal.

## III - LA VIE D'UN INTERNE

### III.1 - Règles de vie

La règle de vie à l'internat est celle du savoir vivre. Tout interne doit se conformer aux instructions des personnels de surveillance.
L'internat est organisé en chambres de quatre lits et quatre bureaux. Les élèves ont le libre choix de leur chambre dans la limite des contraintes imposées par l'organisation. Toutefois, l'équipe éducative se réserve le droit de modifier la composition des groupes si elle estime que celle-ci compromet le déroulement de la scolarité de l'un de leurs membres ou perturbe la vie de la communauté.

### III.2 - Horaires

Tous les élèves doivent être présents à l'internat à 18h**15* au plus tard** (18h30 le mercredi) et ne plus quitter l'établissement à partir de ce moment.
Une étude surveillée d'une heure est obligatoire pour tous les élèves pré-bac du lundi au jeudi.
L'usage de tout objet connecté est interdit en étude.
L'ordinateur portable est autorisé en salle informatique pour travailler et en salle télé pour regarder un film ensemble.
Toute absence prévisible de l'internat doit faire l'objet d'une demande écrite préalable donnée à un Conseiller Principal d'Education. Cette demande doit être motivée.

| | **LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI** |
|---|---|
| 6h45 – 7h | Lever |
| 6h45 – 7h30 | Toilette personnelle, nettoyage et rangement de la chambre des élèves |
| 7h30 | Fermeture des chambres |
| 7h15 - 7h50 | Petit déjeuner, le self doit être libéré à 8h |
| 7h30 - 17h* | Fermeture de l'internat |
| 17h* | Ouverture des chambres |
| 18h15 | Obligation de présence à l'internat (1er appel) |
| 18h45 | Début du service du dîner pour les Post-Bac |
| 19h - 19h30 | Repas du soir |
| 19h15 - 19h40 | Temps libre |
| 19h40 | Tous les élèves doivent se trouver devant la salle d'étude. |
| 19h45 - 20h45 | Etude silencieuse obligatoire<br>A leur demande, les élèves peuvent bénéficier de l'aide et du soutien de l'assistant d'éducation pour effectuer leur travail scolaire. |
| 20h45-21h | Pause |
| 21h-22h | Retour à l'internat et possibilité d'accéder à la salle TV jusqu'à 22h |
| 22h | Les plafonniers doivent être éteints<br>Le silence est absolu après 22h dans l'internat |
| Après 22h | Seule la salle d'étude est accessible sur demande à l'assistant d'éducation. |



établissement en démarche de développement durable Lycée Vaucanson – 1 rue Védrines – 37081 TOURS cedex 2 ☎ 02 47 54 13 13 - ce.0371418r@ac-orleans-tours.fr

| | MERCREDI |
|---|---|
| 13h30 - 18h30 | Mêmes horaires que les autres jours de la semaine SAUF :<br><br>Ouverture des chambres en fonction de la présence des élèves.<br>Le dernier élève qui quitte la chambre prévient obligatoirement l'assistant d'éducation qui la fermera à clé. |

*horaire garanti en fonction de la dotation des personnels d'encadrement

A titre exceptionnel, les élèves peuvent être autorisés, sur demande préalable auprès des Conseillers Principaux d'Education, à rentrer après 20h. Ils pourront alors demander un repas froid. Au-delà de 21h30, aucune entrée ne s'effectuera à l'internat, l'élève devra passer la nuit chez son correspondant.
La sortie est autorisée le mercredi après le repas de midi jusqu'à 18h30 précises.
Les demandes de sortie exceptionnelle doivent être anticipées, écrites et sont soumises à l'autorisation préalable des C.P.E.
L'internat pré-bac est fermé du samedi matin 7h30 au dimanche soir 19h ; les élèves pourront alors réintégrer l'internat entre 19h et 21h (demande à effectuer sur le dossier d'inscription).

### III.3 - Mixité

L'accès de l'internat filles est interdit aux garçons et vice-versa.

## IV - SANCTIONS

Tout manquement aux règles de vie à l'internat peut faire l'objet, selon la gravité, d'une punition ou d'une sanction disciplinaire.

## INTERNES POST-BACCALAUREAT

Les modalités d'admission à l'internat sur les étages dévolus aux étudiant(e)s sont les suivantes par ordre décroissant :

- Etre admis sur **ParcourSup** avec la qualité d'interne pour les CPGE ;
- Etre admis sur **ParcourSup** pour les STS
- Etre admis(e) en 2ème année non redoublant(e) sur critère social ou géographique
- Les places restantes seront proposées aux redoublant(e)s sur les mêmes critères

Qu'ils soient majeur(e)s ou mineur(e)s, les étudiant(e)s sont soumis au même règlement intérieur que les élèves pré-bac à l'exception de quelques aménagements concernant le paragraphe III.2 (voir tableau ci-dessous).
En semaine, l'établissement étant fermé à 20h30, les étudiant(e)s MAJEUR(E)S ont la possibilité de rentrer jusqu'à 23h00, dernier délai, en utilisant leur badge d'accès personnel. Pour des raisons de sécurité, ils devront, dans ce cas, s'inscrire sur les tableaux de présence, avant de s'absenter.

| Horaires | LUNDI-MARDI-MERCREDI-JEUDI-VENDREDI |
|---|---|
| 7h15 – 7h50 | Petit-Déjeuner. Le restaurant scolaire doit être libéré à 8h00. |
| 18h45 -19h30 | Dîner. Le restaurant scolaire doit être libéré à 19h40. |
| 23h00 | Fermeture des accès au lycée, à la Cafétéria des Post-Bac et aux chambres. Après cet horaire, s'il-elle n'est pas rentré(e), l'étudiant(e) devra être hébergé(e) à l'extérieur. |
| | WEEK-END |
| 7h15 – 7h50 | Petit-déjeuner le samedi uniquement<br>Tous les autres repas jusqu'au lundi matin seront à la charge de l'étudiant(e) et pourront être pris à la cafétéria Post-Bac. |
| 23h00 | Fermeture des accès au lycée, à la Cafétéria des Post-Bac et aux chambres. Après cet horaire, s'il-elle n'est pas rentré(e), l'étudiant(e) devra être hébergé(e) à l'extérieur. |

Une Cafétéria, réservée aux étudiant(e)s internes, est mise à leur disposition. Cette dernière est dotée d'un téléviseur, et du matériel nécessaire à la préparation et la cuisson des repas. Les ustensiles, la vaisselle, le nécessaire de nettoyage ainsi que les torchons sont à la charge et sous la responsabilité des usagers des lieux.
La cafétéria sera fermée chaque soir à 23h00, y compris le week-end.
Les étudiant(e)s ont libre accès à leur chambre en journée. Ils en possèdent la clé et sont responsables de la fermeture de leur porte.
En semaine, pour faciliter le nettoyage, les étudiant(e)s devront libérer leur chambre lors du passage de l'agent d'entretien.

Les étudiant(e)s de CPGE qui en feront la demande pourront rester à l'internat le week-end.

L'internat est fermé pendant toutes les périodes de vacances scolaires.

Une lingerie, réservée aux étudiant(e)s internes, est à disposition au rez-de-chaussée du bâtiment J. L'hygiène, la propreté et le respect des lieux sont à la charge et sous la responsabilité de chaque usager.

La relative liberté laissée aux étudiant(e)s a, pour contrepartie, le strict respect du travail d'autrui, et en particulier, l'obligation de discrétion dans l'internat et aux abords.

Les jeux en extérieur (basket, tennis de table, ou autre) devront, en semaine, s'arrêter impérativement à 19h45 afin de ne pas perturber les études des élèves pré-bac et respecter leur travail.
Le week-end, les jeux en extérieur pourront se dérouler de 11h00 à 19h00, afin de respecter la tranquillité des internes présents et des personnels logés.

L'accès à l'internat est interdit à toute personne non-interne. En conséquence, tout(e) étudiant(e) qui ferait rentrer une personne extérieure ferait l'objet d'une sanction.

Les étudiants ayant le statut d'Interne-Externé pourront prendre tous leurs repas au lycée (matin-midi-soir) et travailler en Salle de Travail de l'internat jusqu'à 23h00, heure à laquelle, ils devront quitter le lycée.